

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE**

SESSION 2017

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 26 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes technicien principal territorial de 1^{ère} classe, chargé de mission « sécurité routière » au sein de la direction « routes et déplacements » du département de TECHNIDEP. Le département gère 6 000 km de voirie routière pour la plupart en zone inter-agglomération.

Dans un premier temps, le directeur des réseaux routiers vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur la sécurité routière.

10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un plan d'actions pour mettre en œuvre le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Discours de M. Bernard Cazeneuve : présentation du plan d'action pour la sécurité routière » - 26 janvier 2015 - 7 pages
- Document 2 :** « Pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en milieu urbain » - *www.certu.fr* - Décembre 2008 - 3 pages
- Document 3 :** « Les maires et la sécurité routière » - *maire information* - Juin 2006 - 4 pages
- Document 4 :** « Le PDASR : définition et fonctionnement » - *www.essone.gouv.fr* - 22 janvier 2016 - 1 page
- Document 5 :** « Normes des ralentisseurs de type dos-d'âne, coussin ou plateau, plateau trapézoïdal » - *préfecture d'Eure-et-Loir* - 12 décembre 2013 - 4 pages
- Document 6 :** « Fiche action locale - Plan Département d'Actions de Sécurité Routière 2016 » - *www.marne.gouv.fr* - consulté le 2 décembre 2016 - 3 pages
- Document 7 :** « Plan Départemental de Sécurité Routière 2016 (PDASR) - Appel à projets » - *www.marne.gouv.fr* - 2 février 2016 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.